

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE NOUVELLE DE MAUGES SUR LOIRE

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Madame la Gérante de l'E.A.R.L PICPLUME en vue de procéder à l'extension et à l'augmentation des effectifs d'un élevage de volailles d'une capacité totale de 50 000 équivalents animaux, situé au lieu-dit "les Clous" Saint Laurent du Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 5 novembre 2015 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de MAUGES SUR LOIRE du 16 février 2016 au 17 mars 2016 inclus.

ANGERS, le 11 janvier 2016

**Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau**

Valérie GRENON